

FISONG PROTECTION SOCIALE EN MILIEU URBAIN 2018

1 RAPPEL SUR L'INSTRUMENT « FACILITE D'INNOVATION SECTORIELLE POUR LES ONG » (FISONG)

Créée en 2007, la FISONG permet le développement de partenariats entre des ONG françaises ou internationales et l'AFD, autour du cofinancement de projets innovants sur les différents secteurs qui touchent au développement. **Le critère d'innovation constitue la spécificité du financement FISONG** et à ce titre la FISONG se distingue des autres lignes de financements proposés par l'AFD aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Ainsi, ce mode de financement restreint le panel des projets susceptibles d'être financés à ceux qui proposent l'exploration de nouvelles manières de faire.

Par « innovation », l'AFD entend la recherche de nouveaux modes d'intervention apportant une réelle plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques, organisationnels et/ou de partenariats mis en œuvre, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Ces processus novateurs peuvent correspondre soit à l'expérimentation d'un changement d'échelle, à partir d'innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d'innovations à petite échelle, susceptibles d'alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Peuvent être considérées comme :

- **Innovations conceptuelles** : la création de techniques, de formes d'organisations, de dispositifs d'action, etc.
- **Innovations contextuelles** : la greffe d'éléments déjà connus dans un nouveau contexte. Dans ce cas, le contexte de mise en œuvre devra être à la fois radicalement nouveau et présent dans d'autres situations, pour que l'opération novatrice soit porteuse d'enseignements utiles pour d'autres terrains.

La FISONG a pour objet de :

- valoriser et encourager les capacités d'innovation et de capitalisation des ONG ;
- créer des synergies entre l'AFD et les ONG pour améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non gouvernementale ;
- renforcer le partenariat avec les ONG comme vecteurs d'aide adaptés à des situations d'absence ou de défaillance des maîtrises d'ouvrages publiques.

Depuis 2008, 25 appels à propositions ont été lancés (2 par an depuis 2012), 80 projets retenus pour un financement total d'environ 47,4 millions d'euros (600 000 euros en moyenne par projet).

Pour en savoir plus sur l'outil FISONG : <https://www.afd.fr/les-financements-projets-des-ong>

2 ELEMENTS DE CONTEXTE SUR L'APPEL A PROPOSITIONS FISONG PROTECTION SOCIALE EN MILIEU URBAIN 2018

2.1 La place de la protection sociale dans les Objectifs de développement durable (ODD)

L'agenda 2030 pour le développement durable fait de la protection sociale un vecteur privilégié de l'éradication de la pauvreté, d'atténuation des inégalités et de promotion du développement humain.

La protection sociale est explicitement ou implicitement mentionnée dans les ODD et notamment dans :

- La cible 1.3 : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.
- La cible 10.4 : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

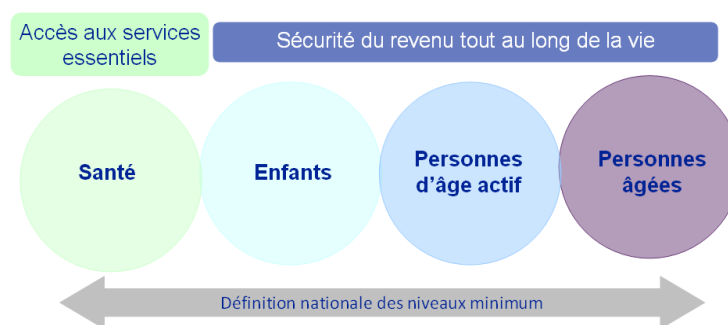
D'autres références à la protection sociale sont aussi portées par les cibles 3.8, 5.4, 8.5.

Si dans la plupart des pays industrialisés, près de 100% des personnes ont accès à un système de protection sociale, la situation est beaucoup moins favorable dans le reste du monde. Le Bureau international du Travail (BIT) estime ainsi que plus de 50% de la population mondiale ne bénéficie d'aucune protection sociale tandis que 73% de la population mondiale n'a pas accès à une couverture adéquate. Selon la Banque mondiale, dans les pays à faible revenu, une personne pauvre sur cinq, seulement, bénéficie d'un programme de protection sociale (contre trois sur quatre dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure).

De nombreux pays en développement érigent désormais la protection sociale au rang de leurs priorités. Des systèmes de protection sociale se mettent progressivement en place pour permettre à chaque individu ou ménage de faire face aux conséquences de la réalisation d'un risque social (maladie, vieillesse, chômage, invalidité, accidents du travail, exclusion) environnemental ou climatiques, etc. Afin de gérer ces risques, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) recommande la mise en place de garanties élémentaires universelles, appelées « socles de protection sociale » qui couvrent :

- l'accès pour tous aux soins de santé essentiels, y compris les soins liés à la maternité ;
- la sécurité élémentaire de revenu pour les enfants pour accéder à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires à leur développement ;
- la sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ;
- la sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

Figure 1 : Les quatre garanties de la protection sociale



En termes de mécanismes, la protection sociale comprend les régimes contributifs (financés par le paiement d'une cotisation par le bénéficiaire et/ou son employeur, conditionnant l'accès aux services), les régimes non-contributifs (financés sur le budget général des états) qu'ils soient universels ou ciblés sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables (filets de protection sociale), et l'action sociale. Chacun de ces mécanismes recouvre un ensemble diversifié de prestations. Par exemple, les régimes non-contributifs peuvent recouvrir les transferts monétaires conditionnels ou non conditionnels, les subventions alimentaires et énergétiques, la gratuité des services de base, les programmes de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre, etc.

2.2 Les particularités de la protection sociale dans le milieu urbain

L'importance relative des villes ne cesse d'augmenter, elles rassemblent 3,4 milliards d'habitants et abriteront bientôt 75 % de l'économie mondiale¹. L'accroissement continu de la population urbaine depuis les années 50 résulte tant de la croissance naturelle des populations que des phénomènes migratoires. Cette tendance est appelée à se poursuivre et la population urbaine devrait quasiment doubler d'ici 2050 avec 2,5 milliards de nouveaux urbains, en particulier en Asie et en Afrique². Dans les villes, la concentration de la population et des services publics attirent les investisseurs et les entrepreneurs et stimule la croissance économique. Les villes sont aussi prometteuses d'opportunités pour les populations pauvres qui sont attirées par de meilleures perspectives d'emploi, la concentration de services et qui, pour certains, fuient le poids des traditions sociales et culturelles des zones rurales³.

Mais lorsque la demande de logements, d'emplois et de services est supérieure à l'offre, les zones urbaines évoluent en espaces congestionnés où la pauvreté s'accroît. En 2008, la pauvreté urbaine représentait 24 % de la pauvreté mondiale alors qu'elle ne représentait que 17 % en 1990. Tandis que le niveau moyen des revenus est plus élevé dans les villes que dans les zones rurales, les fortes inégalités de richesse, d'accès aux services et à l'emploi au sein des villes peuvent créer des tensions et un sentiment d'exclusion⁵.

¹ UN Habitat

² UN. 2014. World Urbanization Prospects

³ Banque mondiale. Urban Poverty: An overview, 2008

⁴ Banque mondiale, *Entering the City Emerging Evidence and Practices with Safety Nets in Urban Areas*, Ugo Gentilini, Social Protection and Labor, Discussion Paper No. 1504, Juillet 2015,

⁵ Banque mondiale, Urban Poverty: An overview, 2008

En effet, dans de nombreux pays, les inégalités de revenu (mesurées par le coefficient de gini) au sein des villes sont bien supérieures aux inégalités de revenu dans les zones rurales où les conditions de vie sont plus homogènes. Par ailleurs, il semblerait que les inégalités augmentent en fonction de la taille des villes⁶.

La pauvreté urbaine est multidimensionnelle et hétérogène ce qui rend sa mesure difficile. Ses caractéristiques varient entre les pays, entre les villes d'un même pays, mais aussi au sein de chaque ville. Si les caractéristiques de la pauvreté urbaine sont multiples, certaines sont toutefois plus prononcées que pour la pauvreté mesurée à l'échelle nationale, telles que⁷ :

- i) La monétarisation de l'économie⁸ ;
- ii) La difficulté des conditions de vie engendrée par la densité de la population et la promiscuité ;
- iii) Le risque environnemental élevé en raison de la densité et de la précarité des logements, ainsi qu'à l'exposition à de multiples polluants ;
- iv) La fragmentation sociale (absence de la communauté et de mécanisme de transferts entre les membres du ménage assurant un rôle de filet social) ;
- v) Les crimes et la violence ; f
- vi) Les accidents de la route ;
- vii) Les aléas naturels (en raison de l'habitat sur les zones fragiles, telles que le bord des rivières).

Alors que les programmes d'assistance sociale ou « filets sociaux » se sont développés au cours de la dernière décennie dans les zones rurales, les expériences d'extension aux zones urbaines sont encore assez rares. Selon une étude récente de la Banque mondiale, la couverture par les filets sociaux des ménages urbains pauvres est de 16,6 % tandis qu'elle atteint dans les zones rurales 23,4% - soit un écart d'environ 7 points de pourcentage. Cet écart atteint 24 points dans certains pays à revenu intermédiaire⁹. Cette situation d'iniquité mobilise les agences de développement comme la Banque mondiale qui a organisé en novembre 2015, avec le soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), une conférence sud-sud qui a réuni environ 250 responsables politiques de 75 pays sur ce thème¹⁰.

Certaines caractéristiques particulières de la pauvreté urbaine telles que la forte mobilité physique et la grande variation de revenus – entrées et sorties de la pauvreté plus rapides - les migrations saisonnières, les réseaux sociaux plus restreints et la marginalisation socio-économique, rendent l'extension des filets sociaux difficile.

⁶ World Bank. 2008, Urban Poverty: An overview

⁷ <https://siteresources.worldbank.org/INTURBANPOVERTY/Resources/analyzingurbanpoverty.pdf>

⁸ Expliquant qu'en moyenne la ligne de pauvreté urbaine se situe 30% au-dessus de la ligne de pauvreté rurale, avec toutefois des variations selon les régions du monde (Source : World Bank. 2008, Urban Poverty: An overview).

⁹ Banque mondiale, *Entering the City Emerging Evidence and Practices with Safety Nets in Urban Areas*, Ugo Gentilini, Social Protection and Labor, Discussion Paper No. 1504, Juillet 2015

¹⁰ Cf. <http://www.worldbank.org/en/events/2015/11/09/south-south-learning-forum-2015>

2.3 Pourquoi de telles différences dans la couverture de protection sociale des populations urbaines et rurales ?

Cela peut être dû à plusieurs facteurs :

- La perception qu'il est moins nécessaire de mettre en place des programmes de filets sociaux dans les zones urbaines car les populations urbaines auraient davantage accès à l'assurance sociale et aux programmes d'emplois. Or, si l'assurance sociale est en effet plus développée en milieu urbain, elle est d'avantage accessible aux populations les plus riches (car ils sont plus souvent dans des emplois formels et sont plus à même de payer le montant des primes d'assurance sociale). En conséquence 18-34 % du quintile le plus riche sont couverts contre 2-4 % pour le quintile le plus pauvre.
- La pauvreté urbaine est souvent sous-estimée car le coût de la vie, relativement plus élevé dans les villes, n'est souvent pas entièrement pris en compte dans la construction des seuils de pauvreté et dans les mécanismes d'évaluation du niveau de pauvreté des foyers.
- Une part importante des projets financés par les bailleurs de fonds pour réduire la pauvreté urbaine se focalise sur le développement urbain (logement, transport, planification urbaine, gestion urbaine, gouvernance) et des programmes d'infrastructures urbaines, plutôt que sur le développement du capital humain.
- Les enjeux d'économie politique diffèrent également. La classe moyenne, plus large en milieu urbain, peut inciter les gouvernements à conserver des programmes sociaux régressifs, c'est-à-dire bénéficiant davantage aux personnes non-pauvres (comme les subventions aux prix énergétiques et alimentaires non ciblés).
- Enfin, certaines difficultés techniques dans la conception et mise en œuvre des programmes de filets sociaux urbains ne sont pas résolues : difficultés de ciblage, de communication, d'inscription de bénéficiaires, type de prestations, arrangements institutionnels...

Cette FISONG cherche à répondre en priorité à cette dernière contrainte en testant des approches innovantes pour lever ces difficultés techniques.

2.4 L'intervention de l'AFD dans le secteur de la protection sociale.

Le Cadre d'intervention sectoriel (CIS) 2015-2019 de la Division santé et protection sociale introduit pour la première fois formellement le secteur de la protection sociale dans les activités de l'AFD.

L'AFD prévoit ainsi : (i) d'accompagner la conception et la mise en place des systèmes de protection sociale, (ii) de soutenir les programmes d'assistance sociale (financés par l'impôt), et (iii) de soutenir les mécanismes d'assurance sociale, qu'ils soient publics ou privés.

L'AFD et l'Etat français, avec le BIT, la Banque mondiale et d'autres agences de développement soutiennent l'agenda mondial pour une protection sociale universelle. L'universalisme et la solidarité dans le financement sont des principes essentiels qui ont guidé l'évolution du système de protection sociale français. Celui-ci couvre désormais toutes les catégories de population contre tous les risques de la vie.

Jusqu'en 2015, l'AFD a concentré ses efforts sur l'extension de la couverture de protection sociale du risque maladie. L'AFD a ainsi financé et finance des activités telles que :

- A la Colombie : un prêt d'appui budgétaire de 400 millions d'EUR en soutien à la couverture universelle en santé.

- Au Cambodge : une subvention pour la mise en place d'une assurance maladie pour les ouvrières du textile (avec l'appui du Groupe de recherche et d'échanges technologiques - GRET).
- A l'Union Economique et Monétaire ouest-africaine (UEMOA) : une subvention de 5,4 millions d'EUR en appui à la couverture du risque maladie.
- Au Niger, Sénégal, Mali et Tchad : un appui aux dispositifs nationaux d'exemptions de paiement des soins via le programme Initiale Solidarité Santé Sahel (I3S) financé sur ressources TTT (taxe aux transactions financières).

Tout en poursuivant son action liée au risque maladie, l'AFD s'implique désormais dans la consolidation des systèmes de protection sociale et dans la couverture des autres risques sociaux. A titre d'exemples, citons (i) le Projet de transferts monétaires LISUNGI au Congo de 8 millions d'EUR, (ii) un appui technique à la réforme des retraites au Cambodge, et en préparation : (iii) un prêt de 60 millions d'EUR, combiné à une subvention, à la République de Géorgie pour appuyer la réforme du système de retraite ; (iv) un prêt, combiné à une subvention à l'Egypte pour renforcer le suivi des politiques de protection sociale et mettre en œuvre la réforme de l'assurance maladie ; et (v) au Gabon, un appui technique à la mise en œuvre du Code de sécurité sociale.

L'AFD cherche à appuyer le développement des systèmes de protection sociale en lien avec le changement climatique. En partenariat avec le BIT, l'AFD a approfondi l'étude du rôle de la protection sociale face au changement climatique. Des études de cas (Chine, Brésil, Sahel, Egypte, Bangladesh, Philippines) ont été présentées à la COP22 à Marrakech¹¹. Ce partenariat AFD-BIT se poursuit en 2017.

De plus l'AFD étudie la possibilité d'appuyer le renforcement des systèmes de protection sociale à des fins d'adaptation dans le Sahel, en partenariat avec la Banque mondiale. Les programmes de protection sociale à des fins d'adaptation (aussi appelée protection sociale « adaptative ») sont ceux qui visent à renforcer la résilience des populations pauvres et vulnérables avant que les chocs dus au bouleversement climatique (mais aussi à l'instabilité politique ou aux crises économiques) ne se produisent, ceci afin de mieux les absorber, de mieux y répondre et d'adapter son mode de vie. L'AFD sera partenaire de la Banque mondiale pour l'organisation d'une conférence qui réunira sur ce thème les décideurs politiques des pays du Sud. Elle se tiendra à Dakar en novembre 2017. L'AFD envisage d'appuyer les systèmes de protection sociale « adaptative » en Afrique, complétant le programme de la Banque mondiale « Sahel Adaptative Social Protection Trust Fund », et d'étendre cette approche à d'autres régions.

Enfin, l'Etat français et l'AFD sont membres actifs du SPIAC-B (*Social Protection Inter-Agency Cooperation Board*). Ils contribuent techniquement et financièrement au développement d'outils pratiques pour améliorer les systèmes de protection sociale dans les pays en développement (<https://ispatools.org/>).

2.5 Le rôle des ONG dans la conception et mise en place de programmes de protection sociale en zones urbaines.

Les ONG et la société civile locale ont des expériences d'intervention en milieu urbain, notamment dans les quartiers précaires. Elles y développent des actions de terrain ainsi qu'un dialogue avec les communautés et les autorités publiques. Elles ont parfois un rôle d'intermédiation en élaborant des

¹¹ Ces études sont disponibles sur le site : www.climatechange.social-protection.org

diagnostics sociaux et territoriaux, en organisant des cadres de concertation avec les populations ou en appuyant la gestion communautaire.

La connaissance que les ONG ont développée des populations vulnérables en zone urbaine est un atout pour leur permettre de développer et de tester des approches innovantes permettant de lever les barrières que ces populations rencontrent pour accéder aux régimes de protection sociale ou pour développer des prestations qui prennent mieux en compte les besoins spécifiques de ces populations. Certaines ONG ont d'ailleurs déjà investi ce terrain en accompagnant les populations urbaines les plus pauvres dans l'accès aux services publics.

Ce rôle des ONG a notamment été illustré dans le cadre du projet de Positive Planet financé par l'AFD dans le cadre de la FISONG 2015 qui porte sur l'accompagnement social et économique de la restructuration des quartiers précaires. Ce projet cherche à structurer, à Antananarivo (Madagascar), les acteurs de la filière déchets recyclables, afin d'accroître leurs revenus et de les relier à des services de micro-assurance santé, tout en améliorant la salubrité dans les quartiers visés.

3 ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

3.1 Finalité

La finalité de la FISONG « Protection sociale en milieu urbain » 2018 est d'appuyer la mise en œuvre de pratiques innovantes visant à améliorer l'offre ou l'accessibilité de programmes de protection sociale pour les populations urbaines les plus pauvres et les plus vulnérables. A travers cette FISONG, l'AFD recherche les articulations possibles entre ses interventions et les actions des ONG, en amont, pendant ou en aval de ses projets. Il s'agira donc de tirer des leçons des approches proposées par les ONG pour les actions ultérieures de l'AFD dans les projets de protection sociale.

3.2 Périmètre thématique

La FISONG est une occasion pour l'AFD et les ONG de réfléchir à de nouveaux modes d'intervention dans les zones urbaines permettant d'améliorer la résilience des populations face aux vulnérabilités liées aux risques sociaux, économiques et environnementaux.

Les propositions présentées par les ONG devront cibler les groupes pauvres et vulnérables des zones urbaines et travailler en appui ou en complément des programmes publics. Elles concerneront:

- (i) L'identification des populations pauvres et vulnérables pour assurer leur participation à un programme de filets sociaux, afin d'éviter les « erreurs d'exclusion »¹² ; cette identification est en effet plus difficile à mener en milieu urbain en raison des variations du coût de la vie par rapport aux zones rurales, de la plus forte mobilité de la population urbaine, de la rupture du lien social et des migrations ; Le ciblage pourra être géographique (quartiers précaires, bidonvilles...) et/ou catégoriel (enfants des rues, ménages gérés par une femme, personnes en situation de handicap, travailleurs du secteur informel - dont les travailleurs qui

¹² L'erreur d'exclusion est l'omission de personnes en situation de pauvreté des listes de bénéficiaires d'un transfert social ciblé.

allient précarité du revenu et exposition à un risque sanitaire ou d'accident, tels que, les collecteurs de déchets solides, ...).

- (ii) L'appui social facilitant l'accès de ces populations aux programmes de protection sociale : conseil, orientation, information, soutien administratif, etc. ; et/ou
- (iii) La mise en place de programmes de protection sociale innovants, avec une perspective d'intégration de ces programmes dans le système national de protection sociale.

3.3 Périmètre géographique (pays)

Les projets pourront être situés dans chacun des états étrangers dans lesquels l'AFD est active.

Les projets concernant un seul pays seront privilégiés, dans l'optique de simplifier la mise en œuvre. Des projets multi-pays pourront néanmoins être retenus, mais des éléments de justification de ce choix devront être apportés (capitalisation d'expériences dans des contextes variés, possibilité de coopération sud-sud...).

3.4 Critères de sélection

➤ Durée des projets

La durée moyenne d'un projet est de trois ans. Si des interventions plus longues étaient soumises à la FISONG, elles ne pourront excéder cinq ans et une évaluation à mi-parcours sera alors obligatoire. Cette évaluation devra être intégrée au plan de financement et au pilotage du projet.

➤ Bénéficiaires

Les bénéficiaires finaux seront les populations pauvres et vulnérables des territoires urbains ciblés par les projets. Les bénéficiaires directs seront :

- les populations pauvres et/ou vulnérables des quartiers et collectivités ciblés par le projet;
- les collectivités locales, leurs services, les représentants de l'administration locale (quartiers) ainsi que les autorités concernées au niveau central (ministères des affaires sociales, ministère de la santé, etc.) ;
- les associations locales représentatives de la société civile ;
- les institutions de recherche appliquée au Sud, mais aussi potentiellement au Nord.

Les propositions de projet couvrant des territoires dans lesquels le fonctionnement des services publics est particulièrement réduit, tels que les bidonvilles, les quartiers informels et les quartiers sensibles (violences urbaines) seront privilégiés.

➤ Approche genre

Les dynamiques des rapports femmes / hommes ainsi que l'intégration des femmes dans les projets d'accompagnement social sont essentiels pour une mise en œuvre pérenne et contribuer à lutter contre les inégalités. Les propositions devront détailler la façon dont les rapports de genre influencent la méthodologie des activités à mettre en œuvre.

Ce point sera évalué et perçu comme une réelle valeur ajoutée dans la sélection des projets soutenus.

Par ailleurs, en collaboration avec le Fonds pour la promotion des études transversales, des études préalables et de l'évaluation (F3E), l'AFD a mis en place un dispositif d'accompagnement des ONG pour renforcer la prise en compte du genre dans leur projet. Ce dispositif sera activé pour la présente FISONG avec :

- un dispositif de questions-réponses, ouvert à toutes les ONG, pendant la période de préparation des propositions ;
- un échange et appui dans la finalisation des propositions des ONG qui auront été retenues ;
- un accompagnement au démarrage des activités pour les ONG qui auront été retenues.

➤ Modalités d'intervention

Les ONG devront respecter les principes d'action suivants :

- Concertation en amont et au cours de la mise en œuvre du projet, pour veiller à l'appropriation par les populations ;
- Contribution à des politiques publiques inclusives ;
- Renforcement des acteurs institutionnels, accompagnement des autorités locales.

Les ONG devront mettre en œuvre des méthodes d'interventions innovantes de diagnostic en concertation avec les acteurs. L'utilisation des nouvelles technologies et des outils numériques adaptées au contexte local (infrastructures, niveau d'équipement des acteurs locaux, capacité des populations) est fortement encouragée.

Les projets doivent être conçus sur la base de diagnostics initiaux (issus de la connaissance antérieure du contexte et à compléter en début de projet) participatif incluant à minima une analyse des rapports de genre et une analyse des facteurs de la vulnérabilité socio-économique et des risques environnementaux.

Une approche partenariale est fortement recommandée, en particulier avec des ONG locales, mais aussi des centres de recherche, bureaux d'études, etc.). Le plan d'action proposé devra s'articuler avec les autres projets en cours dans le secteur.

➤ Pérennité et répliation

Les ONG doivent démontrer la pérennité à moyen et long termes des approches proposées. Cela pourra être traité notamment par des actions de sensibilisation et mobilisation des populations, des activités de renforcement de capacités, une clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes, etc.

Les stratégies d'institutionnalisation des acteurs et des pratiques soutenues par les projets devront être explicitées ex-ante. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à la capacité de dialogue des ONG avec les autorités locales et/ou nationales. De même, le potentiel de répliation et/ou passage à l'échelle devra être clairement explicité. L'ensemble des pratiques innovantes, comme la

méthodologie utilisée pour le diagnostic initial, devront être documentées de telle sorte qu'elles puissent être réitérées ultérieurement par un tiers.

➤ Suivi et évaluation

Les ONG proposeront un dispositif de suivi-évaluation des activités qu'elles entendent mettre en œuvre. Elles définiront des indicateurs de résultats attendus et la façon dont ils seront mesurés et discutés entre les parties prenantes. Ces dispositifs devront également rendre compte spécifiquement de l'approche visant à réduire les inégalités de genre avec des indicateurs désagrégés par sexe. L'ONG devra quantifier l'étendue et les signes de durabilité des impacts sur les populations.

➤ Démarche d'innovation et capitalisation

Les ONG devront expliciter le caractère innovant de leurs propositions et détailler les hypothèses et questions sous-jacentes. Des indicateurs permettant d'évaluer la pertinence de l'innovation proposée devront être inclus au mécanisme de suivi et évaluation du projet.

La capitalisation est un objectif important de la FISONG. Chaque ONG devra mettre en place un dispositif de capitalisation intégré au projet. En complément, un dispositif transversal de capitalisation sera porté et animé par un prestataire recruté par l'AFD. L'objectif de la composante transversale est de faire bénéficier l'ensemble des acteurs concernés des leçons apprises sur chaque projet soutenu par la FISONG, de les mettre en perspective et de les enrichir en échangeant avec d'autres initiatives traitant de la protection sociale en milieu urbain.

4 QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES ONG

Les ONG peuvent être françaises ou étrangères, et les projets présentés peuvent être portés en partenariats (groupements ou consortium) dès lors que cette approche est correctement justifiée.

Il est demandé aux ONG de justifier d'une présence dans le pays du projet afin d'assurer leur connaissance du contexte local ainsi que leur reconnaissance auprès des habitants et des autorités locales. En outre, elles doivent pouvoir justifier d'une expérience suffisante de projets en milieu urbain et/ou en protection sociale.

Les ONG mobiliseront des équipes adaptées aux méthodologies qu'elles proposent. Ces équipes seront placées sous la responsabilité de responsables de mission installés localement.

5 CADRAGE BUDGETAIRE

Cette FISONG est dotée d'un montant de 2,5 millions d'euros. Elle vise à financer **2 à 3 projets d'une durée moyenne de 3 ans** et un dispositif de capitalisation pour un montant de 100 000 EUR.

Un projet FISONG peut être cofinancé à hauteur de **90% maximum du budget total** du projet soumis.

Le plan de financement soumis par l'ONG devra intégrer un montant forfaitaire minimum de 2% du montant total du projet pour la réalisation d'audits externes. Ce montant sera mobilisé directement par

l'ONG qui contractualisera avec un cabinet d'audit externe pour assurer la vérification des dépenses effectuées.

6 CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel pour cette FISONG est le suivant :

CALENDRIER FISONG 2018	
OCTOBRE 2017	REUNION DE CONCERTATION AVEC LES ONG
NOVEMBRE 2017	ENVOI APPEL A PROPOSITIONS
	DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONS RELATIVES A L'APPEL A PROPOSITIONS
	PUBLICATION SUR LE SITE DE L'AFD DES REPONSES AUX QUESTIONS DES ONG
MI-JANVIER 2017	RECEPTION DES OFFRES – OUVERTURE DES PLIS
MI-FEVRIER - FIN MARS	PRE-SELECTION – AVIS AMBASSADEURS
	SELECTION
	ANNONCE DES RESULTATS AUX ONG
	RECEPTION DES DOSSIERS - INSTRUCTION
31 DECEMBRE (AU PLUS TARD)	OCTROI DES FINANCEMENTS
DEBUT 2019	SIGNATURE DES CONVENTIONS ET DEMARRAGE DES PROJETS

Une réunion de concertation aura lieu à l'AFD le mercredi **18 Octobre à 14h**. Inscriptions sur fisong@afd.fr.